



NOTE DE SERVICE

Objet : droits au congé du salarié en cas de décès d'un enfant

Depuis le 1^{er} juillet 2020, les salariés touchés par le décès d'un enfant bénéficieront de 7 jours de congé, contre 5 auparavant. Un « *congé de deuil* » de 8 jours supplémentaires est créé. La loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant a été publiée au *Journal officiel* le 9 juin 2020.

La loi prévoit plusieurs dispositions qui s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 2020 :

- **Allongement du congé pour décès d'un enfant**

Un salarié aura droit à un congé de 7 jours ouvrés (au lieu de 5 jours auparavant) en cas de décès :

- * D'un enfant âgé de moins de 25 ans
- * D'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent
- * D'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié

- **Création du congé de deuil**

Un congé dit « *congé de deuil* » cumulable avec le congé pour décès (décrit ci-dessus) sera accordé pour une durée de 8 jours ouvrables en cas du décès :

- * De son enfant âgé de moins de 25 ans
- * Ou d'une personne de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente

Le salarié pourra prendre ces 8 jours de façon fractionnée (dans des conditions qui seront détaillées dans un décret à paraître) mais il devra prendre ce congé dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant.

- **À noter :**

- * La durée de ce congé spécifique ne peut pas être déduite du nombre de jours de congés payés annuels du salarié
- * Il est partiellement pris en charge par la Sécurité Sociale

Textes de référence : Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant

Note de service

N° 2020/09/02

- **Emetteur** : Laurent Paris,
Directeur du centre social et culturel
- **Destinataires** : A l'ensemble du personnel
-> pour information
- **Date d'émission** : 09/09/2020

Laurent Paris
Directeur du centre social et culturel


Centre Social et Culturel
6 rue Louis Pasteur - 38540 HEYRIEUX
Tel : 04 78 40 06 87 - Fax : 04 78 40 53 41
Courriel : contact@csheyrieux.fr